

## MAIRIE DE RIAN S



ARRETE : PM N°2024-124-5

**Objet : Cérémonie de commémoration du 19 mars 1962****Nous, Maire de la Commune de RIAN S (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-3 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, le Code de la Route, notamment ses articles L 411-et R 417-10 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du jeudi 14 mars 2024 par laquelle Monsieur Le Maire de la commune de RIAN S (83560), sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combattants en Tunisie et au Maroc ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962, place de l'Hôtel de Ville, rue de la République ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette commémoration ;

**ARRETONS****ARTICLE 1 : DEROGATION**

La commune de RIAN S organise la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962, Place de l'Hôtel de Ville, le :

- **Le mardi 19 mars 2024 à 18h00**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES**

**La circulation des véhicules sera interdite rue de la République :**

- **Le mardi 19 mars 2024 de 14h00 jusqu'à 20h00**

**Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- Sur l'ensemble de la place de l'hôtel de ville, rue de la République y compris, toutes les places de stationnements matérialisées au sol, en zone bleue, proches du monument aux morts.
- Une interdiction de stationner par panneaux et barrières sera apposée sur ces emplacements matérialisés.

**La circulation rue de la République sera impactée provisoirement comme suit :**

- Intersection place du Posteuil et rue de la République, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée avec obligation d'emprunter la place du Posteuil.

- Rue du Puits Péliçon et place de l'Hôtel de Ville, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée.

**Le stationnement est maintenu sur les emplacements matérialisés au sol, Place du Posteuil Haut et Bas.**

#### **ARTICLE 2 : SONORISATION AUDIBLE**

-La Municipalité est autorisée à utiliser une sonorisation audible sur la voie publique.

#### **ARTICLE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Les panneaux réglementaires indicateurs de la signalisation routière et les barrières de sécurité seront apposés aux endroits convenus par le personnel du Service Technique de la Commune.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8: AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 15 mars 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC